

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	09
Votants	12
<small>(3 votes par procuration)</small>	
Publié par affichage du P.V.	
le	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2025 affichée le 11/06/2025

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Damien LEYRAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS.

Absents excusés : Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL), Elisabeth RIFFARD (pouvoir à Gilles MAGNON), François ARNAUD (pouvoir à Jean-Paul DEVILLE)

Absent : Houari BELMOSTEFA

Secrétaire de séance : Richard GHIELMINI

Ordre du jour de la séance :

- Syndicat Départemental de Télévision : mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au SDTV de la Drôme ;
- Echange de terrain Chemin de La Poustorye ;
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de Police : acquisition barrières et panneaux de sécurité ;
- Acquisition du terrain ex-jeu de boules dans le cadre de la création d'un espace intergénérationnel ;
- Admission en non-valeur de créances ;
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 18 MARS 2025 ET 10 AVRIL 2025

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

I. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDTV DE LA DROME

Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 09 avril 2025, soit du fait de la nouvelle adhésion « commune de Saillans ».

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Le conseil municipal,

- prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

II. ECHANGE DE TERRAIN CHEMIN DE LA POUSTORYE

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors de la construction des deux maisons situées sur la parcelle communale entre le chemin de La Poustorye et la Route de La Condamine, le propriétaire a construit un mur débordant sur cette parcelle cadastrée AD n°384, propriété de la commune. Afin de régulariser la situation Monsieur le maire propose d'échanger un bout de terrain avec ledit propriétaire, terrain situé le long du chemin de La Poustorye. Il propose donc de céder 9 m² répartis ainsi :

- une partie de la parcelle AD n°384 pour 7 ca le long de la parcelle AD n°526 d'une part,
- une partie de la parcelle AD n°384 pour une superficie de 2 ca le long de la parcelle AD n°525.

Le propriétaire du terrain a proposé en contrepartie de céder une partie de la parcelle AD n°525 pour une superficie de 26 ca le long du chemin de la Poustorye.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * accepte l'échange du terrain communal pour une superficie de 9 ca avec une partie de la parcelle du propriétaire des maisons situé chemin de la Poustorye d'une superficie de 26 ca,
- * dit que les frais liés à l'établissement de l'acte sont pris en charge par le demandeur, propriétaire de la parcelle AD n°525.

III. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : ACQUISITION BARRIERES ET PANNEAUX DE SECURITE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir des barrières ainsi que des panneaux de sécurité afin de sécuriser les manifestations se déroulant sur la commune : la fête des écoles, les cérémonies commémoratives organisées par la mairie, la vogue se déroulant au centre du village, Festi'chant (festival de chorales) et d'autres manifestations ponctuelles. Monsieur le maire présente le devis qui s'élève à 5 165,62 euros HT (6 198,73 euros TTC) pour lequel une demande d'aide financière auprès du conseil Départemental pourrait être réalisée au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- * approuve le projet et le montant total de l'investissement correspondant à 5 165,62 euros HT,
- * sollicite auprès du Département une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur au titre des amendes de police,
- * autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

IV. ACQUISITION DU TERRAIN EX-JEU DE BOULES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 12 décembre 2024, le conseil municipal avait souhaité une négociation avec le propriétaire de la parcelle AD n°68, située chemin de La Poustorye d'une superficie de 560 m2 dont le prix avait été fixé à 15 000 euros par le vendeur.

Il rappelle que l'achat de ce terrain est réalisé dans le cadre de la création d'un espace intergénérationnel sur l'ancien jeu de boules situé au cœur du village.

Après une rencontre avec le propriétaire, ce dernier ne souhaite pas modifier le prix de vente du terrain fixé à 15 000 euros, mais a pris en charge les travaux d'élagage et de nettoyage du terrain, pour un montant avoisinant les 2 500 €.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal,

* approuve l'acquisition du terrain situé chemin de La Poustorye, cadastré AD n°68, d'une superficie de 560 m2, au prix de 15 000 euros,

* donne son accord pour recourir à un acte administratif à charge de la commune,

* autorise Monsieur le maire à réaliser le dossier et la procédure, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La somme totale, arrêtée au 23 avril 2025, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 75,16 euros et concerne l'année 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 75,16 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

* décide l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2021 des sommes non recouvrées pour un montant de 75,16 euros,

* autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 75,16 euros, inscrite au budget primitif 2025,

* autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Amanda Marty informe l'assemblée qu'un accident de baignade a eu lieu la veille dans La Drôme au niveau du seuil du Pont du Batelier. Monsieur le maire précise que ni lui-même, ni les services de la mairie n'ont été informés de cet accident. La commune va se rapprocher des services de l'Etat propriétaire de La

Drôme, ainsi que du département de La Drôme, propriétaire de l'ouvrage de la passe à poissons et de la passe à canoës.

- Monsieur Michel Hénard : le 10 juillet le Parc du Vercors organise une manifestation jusqu'à Piégros dans le cadre d'une balade contée. Michel Hénard propose de faire passer la manifestation par le Chemin des mariés et redescendre par le Chemin des Bernards. Cette manifestation est organisée du 05 au 19 juillet 2025 sur les communes du Vercors.

VII. CARNET

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le maire renouvelle ses condoléances à Elisabeth (conseillère municipale) et Philippe RIFFARD, suite au décès de leur fille Mélanie. Il les assure de tout leur soutien.

Fin de séance : 21h00.

Le secrétaire de mairie,
Richard GHIELMINI

Le Maire,
Gilles MAGNON

